Clause de prélèvement contre indemnité (attribution préférentielle)

La clause de prélèvement moyennant indemnité offre au conjoint qui participe ou qui a participé à la mise en valeur de l’entreprise la possibilité de se prévaloir d’une attribution préférentielle de celle-ci au décès du conjoint exploitant. Le prélèvement est réalisé avant tout partage et le conjoint bénéficiaire doit dédommager la communauté soit en lui versant une indemnité, soit en recevant une part de communauté moins importante.